



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membre absents excusés : 4

Date de convocation : 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 19h, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Julien RIVET, Stevens NAHMANI, Xavier BESSUS, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absents excusés : Isabelle GRENÉ, Gaëtan GRENÉ, Sébastien BONNEAU, Elodie POIRIER.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Éric POUJADE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025

1. Attribution d'un nom à l'école élémentaire
2. Création d'un emploi de contractuel pour l'emploi de secrétaire général(e) de mairie
3. Création d'un poste d'attaché territorial
4. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
5. Tableau des emplois : mise à jour
6. Dissimulation des réseaux de communications électroniques : signature d'une convention de travaux avec Orange
7. Travaux d'aménagement Cité des Ormes : signature d'un devis
8. Règlement intérieur du périscolaire : modification

Question diverse :

Synthèse du rapport social unique

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 19h.
Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2025.

Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire informe des devis signés :

- Chronofeu pour un montant de 1 729.30 € pour des changements de BAES
- Chatel entreprise pour un montant de 8 906.58 € pour des travaux sur le mur du cimetière

1. Attribution d'un nom à l'école élémentaire

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale située Place Léon Robin.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur proposition des parents d'élèves, Madame le Maire propose 4 noms pour l'école élémentaire de Montroy :

Violette Dorange, L'école des petits cailloux, L'école des jeunes pousses, Joséphine Backer.

Le Conseil municipal vote sur chacun des noms qui recueille les suffrages suivants :

Violette Dorange : 0 vote pour 9 contre

L'école des petits cailloux : 0 vote pour et 9 contre

L'école des jeunes pousses : 3 votes pour 6 contre

Joséphine Backer : 8 votes pour 1 contre

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 8 voix pour et 1 voix contre, adopte le nom de Joséphine Baker pour l'école de Montroy.

2. Crédit d'un emploi de contractuel pour l'emploi de secrétaire général(e) de mairie

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants, Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n° 2025_09_10_07 en date du 10 septembre 2025, le Conseil municipal a validé la création d'un poste de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération en y ajoutant la possibilité que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création d'un emploi contractuel à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ne pouvant excéder 6 ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

3. Crédit d'un poste d'attaché territorial

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la Secrétaire Générale, il convient de procéder à un recrutement.

Pour cela il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet (soit 35/35ème) à compter du 1er décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création d'un poste d'attaché à temps complet,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

4. Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour l'entretien des espaces verts ;

Il est nécessaire de créer à compter du 1er novembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 inclus.

Il devra justifier de l'obtention du Permis B et d'une expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Tableau des emplois : mise à jour

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de valider le tableau des emplois correspondant aux effectifs de la collectivité et, compte tenu des nécessités des services, de modifier ce tableau lors de changement de création de postes, suppression de postes, avancement de grades, mutation...

Il est donc proposé d'adopter les modifications suivantes, en rouge dans le tableau :

Tableau des emplois au 15/10/2025						
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectifs budg.	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administratif						
Attaché	Attaché	A	35/35ème	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	B	35/35ème	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	35/35ème	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	35/35ème	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	35/35ème	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	1	1	0
Filière technique						
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	27/35ème	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	25/35ème	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	11/35ème	1	1	0
Filière animation						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	27,55/35ème	1	1	0
Filière Médico-Sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	28/35ème	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	28/35ème	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 2 ^{ème} classe	C	27,55/35ème	1	0	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise à jour du tableau des emplois ci-dessus.

6. Dissimulation des réseaux de communications électroniques : signature d'une convention de travaux avec Orange

Madame le Maire expose qu'en date du 26 août 2020, le Conseil municipal a adopté la délibération 2020_08_26_03 relative au lancement de l'étude par le SDEER pour l'effacement des réseaux à La Rabièvre (impactant les communes de Montroy, Saint Médard et Bourgneuf).

Suite à cette étude, l'entreprise SOMELEC a adressé à Orange le dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public afin que l'entreprise réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis, il convient aujourd'hui de signer une convention avec Orange afin de formaliser les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire (les communes de Montroy, Saint Médard et Bourgneuf).

Par la suite, Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du Conseil municipal.

L'entreprise chargée des travaux électriques fournira un devis pour les travaux de génie civil. Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de dissimulation des réseaux de communications électroniques avec Orange et tout document se référant à ce dossier.

7. Travaux d'aménagement Cité des Ormes : signature d'un devis

Madame le Maire expose que,

Considérant la nécessité de réaménager la Cité des Ormes, notamment en créant des cheminements piétons, un parking en pavé engazonné et en reprenant entièrement la voirie,

Considérant les aménagements réalisés sur site par le service eaux pluviales de la CdA de La Rochelle afin de solutionner les problèmes d'inondation qui avait lieu lors des fortes pluies,

Vu l'avis de la commission voirie, bâtiments et espaces verts en date du 10 septembre 2025,

Pour ce projet, 3 entreprises (Atlanroute, la Colas et le syndicat départemental de la voirie) ont été sollicitées pour nous proposer 4 aménagements qui sont précisés dans le tableau ci-dessous :

	Atlanroute		Colas		SDV	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tout enrobé (V1)	47 046.75	56 456.10	67 766	81 319.20	131 275.98	157 531.18
tout enrobé avec parking en pavé engazonné (V2)	52 404.75	62 885.70	78 080	93 696		
tout enrobé avec trottoir en béton désactivé (V3)	51 780.75	62 136.90	72 195	86 634	133 958.31	160 749.97
tout enrobé avec trottoir en béton désactivé et parking en pavé engazonné (V4)	56 858.75	68 230.50	82 509	99 010.80		

La commission voirie, bâtiments et espaces verts propose de retenir le devis d'Atlanroute avec la version 4.

Il est privilégié un parking en béton engazonné afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis d'Atlanroute d'un montant de 56 858.75 € HT soit 68 230.50 € TTC.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

8. Règlement intérieur du périscolaire : modification

Madame le Maire donne la parole à Séverine COURTOIS qui expose que par délibération n° 2025_09_10_02 en date du 10 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention d'organisation de notre périscolaire entre la commune de La Jarrie et la commune de Montroy.

Depuis le 1er octobre, un portail famille a été mis en place pour la gestion des inscriptions des enfants.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le règlement intérieur de notre périscolaire comme indiqué dans le document joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du périscolaire de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à cette décision.

Question diverse :

Présentation du Rapport Social Unique

Madame le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h08.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Maire



Eric POUJADE
Secrétaire de séance

